



Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato per la stampa – Media release

Annexe au communiqué de presse :

La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile sont approuvées

Les dispositions suivantes de la loi sur l'asile devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007 :

- adaptations des mesures de contraintes (à l'exception de la nouvelle détention en vue de l'exécution du renvoi à partir des centres d'enregistrement et de procédure) ;
- nouvelle formulation des conditions de non-entrée en matière pour défaut de présentation de documents de voyage ou pièces d'identité ;
- nouvelle réglementation des cas de rigueur pouvant intervenir après la fin de la procédure d'asile ;
- admissions provisoires : meilleur accès au marché du travail et possibilité de regroupement familial après trois ans. Examen approfondi de l'octroi d'une autorisation de séjour, dans des cas de rigueur, au bout de cinq ans ;
- nouveaux émoluments pour les demandes de réexamen et les deuxièmes demandes ;
- procédure d'obtention des papiers possible dès la décision de première instance ;
- meilleure coopération avec les pays d'origine et de transit (partenariats dans le domaine des migrations) ;
- suspension des cotisations AVS pour les requérants d'asile sans activité lucrative ainsi que pour les personnes admises provisoirement sans activité lucrative ;
- assurance-maladie : exclusion de la compensation des risques pour les personnes relevant du domaine de l'asile

Les autres dispositions de la loi sur l'asile révisée devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Renseignements supplémentaires :

Livio Zanolari, Service d'information du DFJP, tél. +41 (0)31 322 18 18